

La Convention annonce que des négociants de Lyon ont été assassinés à Villejuif (Paris), et non pas le représentant Goupilleau (de Montaigu), lors de la séance du 27 brumaire an III (17 novembre 1794)

Hugues-Guillaume-Bernard-Joseph Monmayou

Citer ce document / Cite this document :

Monmayou Hugues-Guillaume-Bernard-Joseph. La Convention annonce que des négociants de Lyon ont été assassinés à Villejuif (Paris), et non pas le représentant Goupilleau (de Montaigu), lors de la séance du 27 brumaire an III (17 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 329;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18304_t1_0329_0000_9

Fichier pdf généré le 04/10/2019

sur toute la République, qu'elle saura punir les méchants et rendra justice aux bons. [Vifs applaudissements.] (93)

La Convention vous invite à assister à la séance.

25

PALASNE-CHAMPEAUX fait rendre le décret suivant (94) :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [PALASNE-CHAMPEAUX au nom de] son comité de Marine et des Colonies, déclare commun avec les marins servans sur les vaisseaux de la République le décret rendu le 2 thermidor, relativement à la somme accordée par chaque jour de marche aux troupes qui composent l'armée de terre; en conséquence elle décrète :

ARTICLE PREMIER.- Les premiers et seconds maîtres, les contre-maîtres, les quartiers-maîtres, les premiers et seconds maîtres-canonnières, les aides-canonnières, les premiers et seconds armuriers, les pilotes-côtiers, les maîtres et seconds maîtres charpentiers, les aides-charpentiers, les maîtres et seconds maîtres calfats, les aides, les maîtres et seconds maîtres voiliers, les aides, ainsi que les chefs de timoniers, dont les grades sont correspondans avec ceux de sergent-major et de sergent, recevront par chaque jour de marche, calculé à cinq lieues de poste, une somme de quarante-cinq sous, ci... 2 L 5 s.

ART. II. - Les timoniers et matelots vétérans, dont les grades correspondent avec ceux de caporal-fourrier et de caporaux, recevront par chaque jour de marche, calculé comme ci-dessus, une somme de trente-cinq sous, ci... 1 L 15 s.

ART. III. - Les matelots ordinaires, les novices et les mousses qui sont correspondans avec les fusiliers, recevront pour même cause et par jour une somme de trente sols, ci... 1 L 10 s.

ART. IV. - L'insertion du présent décret au bulletin de correspondance tiendra lieu de promulgation (95).

(93) *Moniteur*, XXII, 522.

(94) *Moniteur*, XXII, 523.

(95) *P.-V.*, XLIX, 245-246. *Moniteur*, XXII, 523. *Bull.*, 27 brum. (suppl.). *Rép.*, n° 59. Rapporteur [Palasne-] Champeaux selon C* II, 21.

26

Il est donné lecture d'une lettre du citoyen Regnault, qui envoie une somme de 833 L 15 s., dont 3 L en numéraire, provenant d'une collecte faite dans la société populaire d'Aubigny [Cher] pour contribuer à la construction d'un vaisseau.

Mention honorable, insertion au bulletin (96).

[Extrait du registre des délibérations du comité de Marine et des colonies, le 24 brumaire an III] (97)

Présens les Citoyens Laurens, président, Chaumont, Guezno, Topsent, Boissier, Michel, Rochegude, Gouly.

Le citoyen Laurens donne lecture d'une lettre du citoyen Regnault, datée d'Aubigny, le 20 de ce mois, qui envoie une somme de huit cent trente trois livres quinze sols provenant d'une collecte faite dans la société populaire d'Aubigny, pour la construction d'un vaisseau de guerre.

Pour extrait conforme.

LAURENS, *président*.

27

MONMAYOU : On avait répandu [hier matin] que notre collègue Goupilleau [de Montaignu] avait été assassiné sur la grande route à peu de distance de Paris. Le peuple inquiet [qui aime sincèrement la représentation nationale et la liberté] s'est porté aux barrières; on a visité les passeports et les papiers de tous ceux qui se sont présentés, afin de trouver le coupable; le comité de Sûreté générale a expédié un courrier à la municipalité de Villejuif. L'agent national nous a répondu que ceux qui avaient été attaqués étaient des [deux] voyageurs de Lyon, qu'on avait volés, et dont le postillon avait été tué. Le comité a pris des mesures [plus actives] pour faire saisir les coupables.

TAILLEFER : Il n'est pas étonnant que les scélérats arrêtent sur les routes, car on n'exerce pas la moindre surveillance. J'ai fait cent cinquante lieues pour me rendre à Paris sans qu'on m'ait une seule fois demandé mon passeport à l'entrée ni à la sortie d'une commune. Je demande que mon observation soit renvoyée au comité de Sûreté générale, pour faire cesser cet abus et les malheurs que ce défaut de surveillance peut occasionner.

Cette proposition est adoptée.

(96) *P.-V.*, XLIX, 246.

(97) C 323, pl. 1380, p. 13. En marge, réception du don, signé Duicroisi. *Bull.*, 30 brum. (suppl.).